
RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 556 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 342 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE MADORE

AVIS DE MOTION :	- 2023-04-156
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	- 2023-04-157
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	- 2023-04-204
TENUE DE REGISTRE :	- 9 mai 2023
APPROBATION DU MAMH :	- Le 29 mai 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	- Le 29 mai 2023

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau pluviale de la Baie Madore;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 556 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 153 000 \$ pour la réalisation de ces travaux est entré en vigueur le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que suite à une estimation détaillée du coût des travaux par les professionnels consultants de la Ville, le budget du projet a été revu à la hausse;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 556-1 augmentant la dépense et l'emprunt à un montant de 342 000 \$ pour la réalisation de ces travaux est entré en vigueur le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux le 4 avril 2023, le budget du projet doit être revu à la hausse et le Règlement no 556 doit être modifié pour prévoir un emprunt d'une somme de 772 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis ces travaux dans sa programmation de travaux pour l'obtention de financement en vertu du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le titre du Règlement no 556 est remplacé par le suivant :

Règlement no 556 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 772 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie Madore

3. L'article no 2 du Règlement no 556 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux relatifs au remplacement de la conduite d'eau pluviale de la Baie Madore, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Julie Périgny, trésorière, en date du 5 avril 2023 et de la soumission de Construction G-Nesis Inc. en date du 4 avril 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

4. L'article no 3 du Règlement no 556 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 772 000 \$ aux fins du présent règlement.

5. L'article no 4 du Règlement no 556 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 772 000 \$ sur une période de 20 ans.

6. L'annexe A du Règlement no 556 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

7. L'annexe B du Règlement no 556 est remplacée par l'annexe B du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A
ESTIMATION SOMMAIRE PAR TRÉSORIÈRE

ANNEXE - A
Estimation sommaire

1) Coût de construction	687 000
2) Contingence	34 000
Sous total	721 000 \$
3) Taxes nettes (tvq seulement)	36 000
4) Frais de financement	15 000
Total	772 000 \$



Julie Périgny, Trésorière
5 avril 2023

ANNEXE B
SOUMISSION DE CONSTRUCTION G-NESIS INC.

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD
PERROT ET LA BAIE DE MADORE

NO DE RÉF. : GT2023-17

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

a/s Catherine Fortier-Pesant, avocate
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 1G8

Madame,

Nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet, des plans, des addenda énumérés ci-dessous et des autres documents de soumission concernant les travaux de construction du présent projet, que nous considérons comme satisfaisants, et nous nous engageons à exécuter tous les travaux pour un montant de ~~cent quatre vingt sept mille quatre~~ ^{Six cent quatre vingt sept mille quatre} ~~cent quatre vingt sept dollars et vingt six cents~~ dollars (687 487.26 \$) incluant la TPS et la TVQ, comme cela est détaillé dans le bordereau de soumission ci-joint.

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les clauses administratives générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

NOM DE L'ENTREPRISE : Construction G-NESIS inc.

ADRESSE : 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

TÉLÉPHONE : (514) 370-8303

ADRESSE COURRIEL : info@g-nesis.ca

NOM ET POSTE DU
RESPONSABLE : Stéphane Chaumont, Vice-président

SIGNATURE (AUTORISÉE PAR RÉOLUTION) : _____

DATE : 4 avril 2023



Le Soumissionnaire convient et certifie :

QUE le prix soumis comprend toutes les taxes, droits de douane, permis, licences et redevances, tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, de pesée, d'assemblage et d'installation ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature que ce soit;

QU'une retenue de dix pour cent (10 %) sera appliquée à chaque paiement jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

QU'une retenue de 5 % sera appliquée au paiement pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux;

QU'il a visité et examiné attentivement le site des travaux et qu'il a considéré et évalué avec soin les facilités et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux telles que l'accès au site, les distances à parcourir pour l'entrée et la sortie des matériaux, les aléas de la météo et la nature du sol et du roc;

QU'il s'engage à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents et plans.

Ci-inclus, une garantie de soumission d'une valeur équivalente à dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission, taxes incluses, ainsi que tous les documents stipulés dans la section « Instructions au soumissionnaire » de la partie 1 du présent devis.

Voici la liste des addendas que nous avons reçus, qui font partie intégrante des documents contractuels, et ont été pris en considération pour établir le prix global de notre soumission :

N°	DESCRIPTION	DATE
1		20 mars 2023
2		21 mars 2023
3		27 mars 2023
4		30 mars 2023


Paraphe

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

**REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
SITUÉE ENTRE LE BOUL. PERROT ET LA BAIE DE MADORE**

NO RÉF: GT2023-17

RÉSUMÉ		
ART. N°	DESCRIPTION	TOTAL
1.0	PRÉPARATION DES LIEUX	123 948,00 \$
2.0	ÉGOUT PLUVIAL	473 997,00 \$
SOUS-TOTAL		597 945,00 \$
TPS (5%)		29 897,25 \$
TVQ (9.975%)		59 645,01 \$
TOTAL À REPORTER À LA PAGE 17, DE LA PARTIE 1, SECTION 3		687 487,26 \$

NOM DE LA COMPAGNIE : Construction G-NESIS Inc.

ADRESSE : 4915, rue Louis-B.-Mayer

Laval (Québec) H7P 0E5

TÉLÉPHONE : (514) 370-8303

TÉLÉCOPIEUR : (450) 681-7070

N° TPS : 815508114RT0001

N° TVQ : 1217586395TQ0001

SIGNATURE :

NOM ET TITRE : Stéphane Chaumont, Vice-président

DATE : 04-avr-23

